

Le Compte personnel de formation (CPF) : un outil à la main de tous les actifs

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à chaque actif d'acquérir des droits monétisés pour se former, tout au long de sa vie professionnelle.

Qu'est-ce que le Compte personnel de formation (CPF) ?

Définition

Le CPF est un **dispositif personnel de financement de formations à visée qualifiante ou certifiante**, qui a remplacé le Droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Il est **alimenté en euros** (plutôt qu'en heures) depuis le 1er janvier 2019 : il permet d'acquérir des droits **chaque année** qui peuvent être **complétés, le cas échéant, par des abondements**.

Géré par la Caisse des dépôts et consignations, le CPF héberge les droits à la formation acquis par **chaque personne active**, mobilisables tout au long de la vie professionnelle, **y compris pendant les périodes de chômage**. Le CPF a été mis en œuvre par [la loi du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Le site et l'application mobile du CPF

[Mon compte formation](#) est le site internet du Compte personnel de formation. Doublé d'une **application mobile** que vous pouvez télécharger sur votre smartphone (Android ou Apple), il vous permet de **consulter vos droits**, de **rechercher une formation** et de **vous y inscrire** directement.

Quels financements complémentaires par l'employeur ?

L'entreprise peut abonder le compte d'un salarié pour co-financer un projet de formation. Plusieurs types d'abondements, facultatifs ou obligatoires, sont prévus :

- ① **Les formations obligatoires** qui conditionnent l'exercice de l'activité ou de la fonction du salarié. Elles constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération.
- ① **Les formations non obligatoires** et sont facultatives. Elles constituent également un temps de travail effectif donnant lieu au maintien de la rémunération par l'entreprise, sauf lorsqu'elles se déroulent en dehors du temps de travail

AKTO prend en charge **les abondements CPF au titre du [Plan de développement des compétences](#)**, dans les entreprises de moins de 50 salariés, selon des critères fixés par les Sections paritaires professionnelles (instances de l'Opco où siègent les partenaires sociaux). Renseignez-vous auprès d'AKTO.

AKTO prend également en charge **l'abondement du CPF au titre des versements volontaires des entreprises et des versements conventionnels décidés par la branche** (lorsque l'accord de branche ne comporte pas de disposition contraire et en cas d'acceptation expresse par la branche concernée).

Pour aller plus loin

Le **Compte personnel de formation (CPF)** fait partie intégrante du **Compte personnel d'activité (CPA)**, avec le **Compte d'engagement citoyen (CEC)** et le **Compte professionnel de prévention (C2P)**. En place depuis le 1er janvier 2017, le CPA est ouvert pour chaque personne à son entrée dans la vie active. Il regroupe l'ensemble des droits qui lui sont attachés tout au long de son parcours professionnel.